



## CONSEIL COMMUNAL

### PROCÈS-VERBAL N° 1/2024

### SÉANCE DU 8 MARS 2024 À 20H.00

### SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

#### **Présidence de M. Cédric FROSSARD**

M. le Président salue les différents membres du Conseil communal ainsi que le nombreux public, plus particulièrement les femmes puisque cette séance se tient à la date de la Journée internationale des droits des femmes. Il prie la Secrétaire de procéder à l'appel qui dénombre 59 présents, 7 excusés et 4 démissionnaires. Un membre du Collège municipal est excusé.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite au dépôt de la motion de Mme Christel DÄTWYLER et de M. Marc-Henri DUC intitulée « Pour l'étude sur l'agrandissement de l'offre parking sur Villars » et de la motion de M. Harald CROPT intitulée « Demande d'extension des heures d'ouverture des heures de la bibliothèque scolaire ».

M. Cédric FROSSARD demande si d'autres modifications sont souhaitées, mais aucune n'est formulée.

Ainsi, l'ordre du jour proposé et accepté par l'Assemblée, à main levée et à l'unanimité, est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal
5. **Préavis n°2024/01 :** Améliorations structurelles et entretien des chalets
- Préavis n°2024/02 :** Ollon – Centre sportif des Verchy  
Réaménagement des installations sportives et construction d'un second terrain de football en synthétique

**Préavis n°2024/03 :** Villars – Bâtiment ECA 5139 – Collège d'Enhaut – Travaux d'assainissement des toitures plates et modification des garde-corps

6. Nomination d'un membre à la Commission des finances
7. Nomination d'un membre au Conseil Intercommunal de la Police du Chablais Vaudois
8. Nomination d'un membre au Conseil Intercommunal de l'Organisation de la Protection Civile du District d'Aigle
9. Communications municipales
10. Motion de Mme Christel DÄTWYLER et M. Marc-Henry DUC « Etude sur l'agrandissement de l'offre parking sur Villars »
11. Motion de M. Harald CROPT « Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire »
12. Propositions individuelles

## **2. Communications du Bureau**

M. le Président informe le Législatif :

- de la démission de Mme Martine SCULATI-COTTET, fin janvier 2024, pour cause de déménagement. Cette dernière étant la Présidente du parti des Vert.e.s, M. le Président informe l'Assemblée que c'est M. Léonard FARINE qui occupe désormais cette fonction.
- de la démission de M. Pierre MEYLAN (SOC), en mars 2024, pour des raisons de santé.
- de la réception de deux courriers de citoyens en date du 7 mars 2024 concernant le préavis n°2024/02 figurant à l'ordre du jour de la séance. Les auteurs des courriers suggèrent aux conseillers communaux de refuser ce préavis et souhaitent que d'autres solutions soient proposées à la communauté boyarde.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023**

M. le Président demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 ou lui apporter une modification.

Mme Catherine FLÜTSCH indique qu'elle pense avoir repéré une erreur à la page 5. En effet, elle se demande si M. le Syndic Patrick TURRIAN, lors de son intervention concernant l'EPOC, parlait de zones de parcage « non-payantes » plutôt que « payantes ». Ce dernier confirme qu'il évoquait des zones non-payantes.

M. Florian DAVEN soulève que la route « En Noches », évoquée par M. Thierry PERRIER à la page 8, a mal été orthographiée.

Le Président les remercie pour leurs remarques et affirme que ces modifications seront apportées. Il soumet le procès-verbal corrigé à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à la majorité (1 abstention).

#### **4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal**

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission de Mme Martine SCULATI-COTTET (les Vert.e.s), M. Léonard FARINE présente M. Basile GOLAZ. M. le Président annonce que, parrainée par 6 personnes, la candidature de M. Basile GOLAZ, domicilié à Ollon, a été affichée pendant 3 jours au pilier public avec un droit de recours auprès de la Préfecture, conformément à la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84). Aucune opposition n'ayant été formulée dans ce délai, le Bureau du Conseil a validé la candidature de M. Basile GOLAZ.

Afin de pallier les démissions de Mme Paola DUBI (PLR) et de M. Robert UNDERWOOD (PLR), il y a lieu de nommer deux nouveaux membres dans les rangs du PLR. Pour ce faire, M. Laurent PARIS, Président du PLR, présente Mme Michèle MEDÉE-BERTMARK domiciliée à Villars-sur-Ollon et Mme Estelle KOSZALI domiciliée à Chesières et ce conformément à la liste des résultats des dernières élections communales.

Après avoir demandé à l'Assemblée de se lever, M. le Président Cédric FROSSARD procède, selon le cérémonial d'usage, à la prestation de serment de Mme Michèle MEDÉE-BERTMARK, de Mme Estelle KOSZALI ainsi que de M. Basile GOLAZ.

Les Conseillères et Conseillers sont dès lors au nombre de 62 présents.

#### **5. Préavis n° 2024/01 : Améliorations structurelles et entretien des chalets**

M. le Président prie le rapporteur de la Commission des finances, M. Julien CORNAMUSAZ, ainsi que le rapporteur de la Commission technique, M. Neil KIRBY, de donner lecture de leur rapport respectif. Les conclusions de la Commission des finances, à la majorité de ses membres, corroborent celles du préavis. A l'unanimité de ses membres présents, la Commission technique propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. le Président Cédric FROSSARD ouvre la discussion concernant ce préavis. M. Robert SCULATI demande si les travaux se répercuteront sur le prix de location des chalets concernés. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER déclare que ces travaux n'impacteront pas les loyers de ces chalets. Elle ajoute que ces loyers sont calculés par le Canton sur la base de nombreux critères et non par la Municipalité.

Mme Laurence DERIAZ s'interroge quant à la pertinence d'effectuer des travaux de rénovation conséquents, pour un montant de 184'000.--, sur le Chalet de Bretaye qui est insalubre et était inutilisé jusqu'à ce jour. En effet, elle estime que la vente de ce chalet permettrait d'économiser ces frais qui ne seraient pas rentabilisés par une location. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER

affirme que la Municipalité s'est penchée sur cette possibilité de vendre ce chalet, mais elle a décidé de maintenir le patrimoine. Elle explique que ce chalet était à disposition d'une personne active dans le développement touristique mais qu'il est resté vide quelques années. Malheureusement, le chalet a été touché par la mэрule, il a donc été traité. Certaines parois à l'intérieur ont même dû être démontées. Le futur de ce chalet est en discussion, il est notamment question de déterminer s'il pourrait, à l'avenir, être mis en location ou simplement continuer à être en lien avec le tourisme. Pour le moment, il est important d'effectuer ces travaux afin d'en maintenir la structure. Dans tous les cas, le Collège municipal souhaite conserver ce chalet dans le patrimoine communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet les conclusions du préavis n°2024/01.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (3 abstentions)

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/01
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'améliorations structurelles et d'entretien des chalets, proposés pour un montant total de **Fr. 1'625'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

### **5. Préavis n° 2024/02 : Ollon – Centre sportif des Verchy – Réaménagement des installations sportives et construction d'un second terrain de football en synthétique**

M. Julien CORNAMUSAZ donne lecture du rapport de la Commission des finances, dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, corroborent celles du préavis municipal.

M. le Président prie le rapporteur de la Commission technique, M. Sébastien MAILLARD, de donner lecture de son rapport. Ladite commission, à l'unanimité de ses membres présents, suggère de refuser les conclusions du préavis municipal et propose de mettre en œuvre les travaux acceptés dans le préavis n° 2023/04.

Lorsque M. le Président ouvre la discussion concernant ce préavis, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique qu'il souhaite prendre la parole. Il commence en remerciant le nombreux public présent et précise qu'il essaiera de ne pas se faire trop long. Il souhaite revenir sur les deux courriers que le Président a lu en début de séance. Il rappelle qu'en 2021, lors de la mise à l'enquête du projet qui était presque identique à celui dont il est question à ce jour, les voisins pouvaient s'opposer. L'un d'entre eux avait bénéficié de ce droit et, après une discussion qui portait surtout sur la possibilité qu'un skatepark soit construit ou non, cette opposition avait été levée. Aucune autre opposition du voisinage n'avait été formulée. Il se dit surpris que les arguments énoncés par les auteurs de ces courriers soient semblables à ceux qu'ils avaient avancés lorsqu'ils ont été consultés et entendus, avant la mise à l'enquête. En effet, il lui semble étrange que de tels arguments soient ramenés sur le devant de la scène alors que le permis de construire a été délivré et que les oppositions ont été traitées il y a déjà deux ans.

En ce qui concerne l'étude de bruit, il rappelle que ce genre d'étude n'est nécessaire que lorsqu'il y a un changement d'affectation. Dans le cas de la zone sportive, il est question uniquement d'aménagements et non de changement d'affectation. La différence entre ce nouveau projet et celui de 2022 réside dans le fait que le terrain de sport qui était initialement prévu sur le site de Perrosalle est maintenu à sa place actuelle. Il n'y a rien de nouveau, les infrastructures seraient les mêmes donc il n'y aurait pas davantage de bruit qu'aujourd'hui.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI remercie la Commission des finances pour le soutien qu'elle apporte au projet. Il constate qu'il y a quand même des arguments en faveur du préavis dans le rapport de la Commission technique. Il souhaite relever que, lorsqu'il a rencontré cette Commission le 21 février, elle n'avait pas l'intention de rencontrer le CS Ollon. En effet, les membres de la Commission avaient rencontré le club de gymnastique, l'école, mais n'avaient alors pas l'intention de discuter avec le CS Ollon qui, selon le Municipal, est le principal concerné. Il constate qu'ils ont changé d'avis et les remercie d'avoir donné la parole au club de football.

Durant cette rencontre avec la Commission technique, il s'était engagé à élaborer une réflexion autour de la construction d'un nouvel anneau. Il lui avait été reproché de manquer d'une vision globale. Il garantit que l'Exécutif possède une vision globale et que cela se traduit notamment par deux sites, l'école et le centre sportif, qui ont une synergie commune. Il y a deux ans, dans les planifications financières du Collège municipal, la construction d'une nouvelle piscine n'était pas du tout envisagée. L'idée était de garder l'infrastructure de la piscine actuelle, de la maintenir et qu'un troisième bâtiment contenant des classes soit construit. Les choses évoluent, les réflexions se font. Actuellement, la vision de la Municipalité par rapport au

développement de ce site a changé. Il s'agirait de construire la piscine dans un avenir très proche, certainement au début de la prochaine législature, et ainsi de récupérer les volumes de la piscine et de la salle de gymnastique actuelles pour les transformer en salles de classe. Selon les projections, le bâtiment contenant des salles de classe prévu dans le projet qui avait été mis à l'enquête, ne sera pas construit dans les 20 prochaines années. Il y a deux ans, la planification n'était pas la même.

Il aborde ensuite la question financière qui a, elle aussi, bien évolué dans les deux dernières années. En effet, la Commission des finances, deux ans auparavant, avait relevé que le montant estimé dans la planification quinquennale financière s'élevait à Fr. 3'750'000.--. Cette Commission avait alors amendé le préavis et le Municipal s'était engagé à respecter ce montant. Actuellement, il constate que ce montant aurait été respecté si le préavis avait été accepté en 2022 puisqu'aujourd'hui l'enveloppe budgétaire est respectée malgré une augmentation des coûts des matériaux de l'ordre de Fr. 280'000.--. Il conclut que ce critère est respecté.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI en vient au sujet de l'école privée dont il est question dans le préavis. Aiglon Collège a signé un partenariat avec l'équipe de football numéro une dans le monde et a envie de se développer, de s'investir dans la communauté. Il souhaite clarifier qu'à aucun moment il n'a été question de vendre le terrain à Aiglon Collège. L'unique offre qui est venue spontanément de l'école en question est de participer à hauteur de 50% de l'investissement pour construire la surface synthétique. Il y a deux ans, l'école internationale n'était pas dans les discussions. Aujourd'hui, la Municipalité estime que les entités privées, qui sont investies dans la communauté de diverses manières, représentent une chance pour la Commune et plus précisément pour son économie. À l'heure actuelle, il est évident que la Commune d'Ollon dispose des moyens nécessaires pour construire cette infrastructure seule. De plus, le boursier de la commune a dégagé une réserve. La contribution d'Aiglon Collège permettrait donc d'améliorer les comptes et de diminuer l'investissement. Le Municipal se demande si, dans le canton de Vaud, beaucoup de communes refuseraient une aide privée, ou un partenariat privé, de près de Fr. 2'000'000.--.

Il énonce des faits. Deux ans auparavant, le club de football était à l'étroit avec 160 enfants qui pratiquaient ce sport. Le préavis de la Municipalité et le rapport de la Commission technique l'ont relevé : les travaux de Perrosalle ont fait perdre au CS Ollon un quart de sa surface d'entraînement qu'il n'a pas encore récupéré. Selon M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, la proposition 5.1 mise en avant par la Commission technique ne permettrait pas au CS Ollon de récupérer cette surface. Cette proposition permettrait effectivement de pallier un certain manque, mais ne couvrirait pas le minimum vital du club. Il compare les infrastructures des clubs voisins : Bex dispose de 3,5 terrains alors que ce club

décompte plus ou moins le même nombre de juniors, ce qui montre qu'ils sont mieux lotis que les joueurs d'Ollon. À l'heure actuelle, 200 enfants jouent au CS Ollon. Alors que le club a perdu un quart de sa surface d'entraînement, son nombre d'adhérents a augmenté de plus de 20%.

Lors du refus du préavis de 2022, il avait été demandé au Municipal de rencontrer les autres utilisateurs du centre sportif. Il les a effectivement rencontrés en tout cas deux fois chacun, voire trois fois pour certains. La Municipalité les a entendus, elle comprend qu'il soit par exemple difficile pour l'école de perdre quelque chose.

Pour ce qui est de l'étude sur la mobilité, elle avait été lancée autour du quartier de Perrosalle, avec une vue d'ensemble sur les Verchy. Cette étude montre que le point noir de la mobilité dans cette zone est observé lors des heures d'ouverture de l'école c'est-à-dire le matin, quand les parents amènent leurs enfants, à midi avec les bus, à une heure et demie et à seize heures. En aucun cas, la fréquentation de la zone sportive n'est à l'origine de la circulation dans le quartier. Dans le cas où Aiglon Collège, ou une autre école, amènerait 20 enfants pour s'entraîner, il s'agirait alors probablement de deux mini-bus ce qui n'impacterait pas la mobilité au point où ça représenterait « un goulet d'étranglement ».

Finalement, il constate que le besoin en terrain reste et qu'il faut faire des arbitrages. Il annonce que, en ce qui concerne l'anneau, plusieurs variantes ont été étudiées. Comme il l'avait affirmé à la Commission technique lors de leur rencontre, il s'engage, avec le Collège municipal, à revenir avec potentiellement une étude pour construire un nouvel anneau. Il profite de la séance du Conseil communal pour lui présenter un avant-projet dans lequel l'anneau serait davantage en corrélation avec l'utilisation scolaire puisqu'il serait proche du complexe scolaire. De plus, la société de gymnastique qui utilise les salles pourrait se développer sur l'anneau, malgré la disparition de la section « athlétisme » de la société il y a maintenant 7-8 ans. La proposition de la Commission technique n'apporte, selon lui, pas de plus-value en plus de dispatcher les surfaces d'entraînement du club de football. L'Exécutif s'engage à revenir vers le Conseil communal dans les meilleurs délais avec la construction d'un anneau proche du site scolaire. Aujourd'hui, la Commune a les moyens de s'offrir un anneau de 200 à 220 mètres qui coûterait environ (avec une marge d'estimation) Fr. 550'000.-- puisque l'enveloppe de Fr. 3'750'000.-- est respectée. Il est relevé que l'anneau actuel, qui a été construit en 2002 et désormais amorti, ainsi que le terrain multisports sont complètement détériorés, inutilisables, voire dangereux. En effet, le tartan a 20 ans et il est en mauvais état. Il lui semble donc judicieux de construire un anneau neuf puisqu'il aurait fallu changer le tartan dans les 3 à 5 ans. Le remplacement du tartan, qui impliquerait une rénovation du fond et des bordures, a été estimé à Fr. 300'000.-- par un bureau d'expertise. L'Exécutif souhaite donc privilégier

l'option de construire un nouvel anneau plutôt que de réparer l'actuel. Il s'agirait d'une procédure de marchés publics ce qui prendrait plus de temps. Il estime toutefois que, d'ici la fin de l'année, la Municipalité sera en mesure de présenter au Législatif un préavis avec un crédit d'investissement pour construire cet anneau. Celui-ci, tel qu'il est prévu sur les plans que le Municipal présente à l'Assemblée, engloberait l'actuel skatepark. Des questions de constructibilité au-dessus des étangs qui se trouvent actuellement à cet endroit avaient été soulevés. Il s'avère qu'il est envisageable de le faire puisqu'à l'époque, plus ou moins au même endroit, était prévu le terrain multisport scolaire.

Il arrive au terme de son allocution en rappelant qu'il s'agit d'un besoin avéré du club de football. Les autres solutions proposées, comme la 5.1, priverait le CS Ollon d'avoir un vrai terrain aux dimensions officielles en herbe qui reste nécessaire. En effet, même les équipes qui évoluent au plus haut niveau suisse et qui jouent sur des terrains synthétiques s'entraînent sur de l'herbe, elles ne font pas que des entraînements sur du synthétique. En effet, du point de vue de l'intégrité physique des joueurs, ne jouer que sur du synthétique n'est pas idéal. Il ajoute que le nouvel emplacement imaginé pour l'anneau ne prêterait pas la construction potentielle d'un futur bâtiment puisque celle-ci ne sera pas d'actualité avant, selon ses estimations, les vingt prochaines années. Il indique qu'il reste volontiers à disposition pour répondre à d'éventuelles questions supplémentaires.

M. Sébastien MAILLARD souhaite relever deux choses. D'abord, il donne lecture du point 4 du préavis n°2024/02 dans lequel il est indiqué que l'anneau avait déjà été étudié par un bureau d'architecte. Cette étude indiquait que la construction d'un anneau empêcherait la construction de salles de classe ou d'une nouvelle piscine. Il se dit surpris qu'un projet d'anneau soit présenté durant la séance et souhaiterait donc être éclairé sur ce point. Ensuite, il précise que la Commission technique avait discuté du fait de rencontrer le CS Ollon, contrairement à ce que laissait entendre M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI. Il rappelle qu'en 2022, le club de football avait été convié, mais pas l'école. Il souligne qu'il était judicieux d'encourager la Commission technique à rencontrer le CS Ollon, mais que cette rencontre avait été envisagée.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique que l'école et le CRP (centre régional de performance des Alpes Vaudoises) étaient bel et bien présents lors de la première séance de consultation. Il précise que le CRP n'a jamais donné réponse aux invitations qui lui étaient adressées à la suite de cette séance.

M. Sébastien MAILLARD s'excuse, il pense qu'il a été mal compris. Il pensait à la séance de la Commission technique du préavis n°2022/01 (OLLON – Centre sportif des Verchy Réaménagement des installations sportives et construction d'un second terrain de football synthétique).

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique qu'effectivement il y a eu un malentendu. Il en profite pour répondre à la première question de M. Sébastien MAILLARD. Pour ce faire, il affiche le plan qui avait été proposé par l'architecte. Sur cette variante, l'anneau entoure le terrain multisport et, pour essayer de maintenir les aménagements extérieurs qui avaient été effectués (au niveau de l'étang, des buttes et des zones de circulations), il y avait une emprise sur la piscine. Malheureusement, il n'est pas possible de se diriger davantage dans la direction de la piscine, car des pieux se trouvent à cet endroit ce qui rend la construction dans cette zone impossible. La variante proposée au Conseil communal nécessitera le démontage de certains aménagements effectués, mais l'idée serait d'aménager le centre de l'anneau qui pourrait être envisagé comme une zone de vie ou une zone herbeuse.

Le Municipal traite la question de la place de jeux qui se trouve au Centre des Verchy et qui pourrait être amenée à disparaître. Il explique que, pour l'instant, les architectes doivent déterminer comment la place de jeu actuelle sera démontée. En effet, selon le retour des responsables de l'UAPE, le défaut de cette place de jeux réside dans le fait que certains jeux sont plus dédiés à une certaine classe d'âge. Souvent, les « grands » utilisent beaucoup les jeux pensés pour les « petits » et les « petits » n'ont, par conséquent, plus de jeux. L'idée du concept de réaménagement des places de jeux sur le site de Perrosalle serait d'avoir deux sites distincts : un pour les « petits » et un pour les plus « grands » afin que chaque tranche d'âge dispose de ses propres jeux et que les mélanges soient évités.

M. Robert SCULATI fait part de deux réflexions. La première concerne le partenariat privé-public. Il craint que, dans le cas où le terrain naturel deviendrait inutilisable (à cause d'intempéries, de phénomènes extrêmes, etc.), l'école n'aurait pas accès au terrain synthétique puisque la priorité serait donnée au partenariat et aux locataires. Selon lui, la location reviendrait à se tirer une balle dans le pied le jour où des problèmes avec le terrain naturel apparaîtraient. Il ne trouve pas acceptable que cela se fasse au détriment de l'école d'Ollon. Le fait qu'un anneau apparaisse subitement, alors que deux ans se sont écoulés depuis le refus du préavis et qu'il avait alors été demandé d'avoir un projet plus abouti, le mène à sa deuxième question : « Est-ce qu'il ne faut pas réfléchir de manière globale quitte à faire venir des engins, des machines, à tout retourner les terrains, à faire des travaux, mais les faire en une fois ? ». Ceci pour éviter d'y aller petit à petit en ajoutant un anneau, puis autre chose. Il se demande pourquoi, en deux ans, cette solution n'a pas été proposée. Il se dit déçu du manque d'anticipation face à cette situation et qu'une solution globale ne soit pas présentée lors de cette séance du Législatif.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que la crainte de M. Robert SCULATI n'est qu'une supposition puisque plusieurs conditions devraient être réunies pour qu'une telle situation se produise. L'idée serait de réaménager, en

plus du skatepark, une grosse partie de l'anneau en herbe. Il serait ainsi envisageable que l'école utilise l'intérieur de l'anneau comme elle le fait actuellement. Ce ne sont pour le moment que des suppositions, ce sont des discussions qui seraient menées avec l'école pour savoir quels aménagements seraient mis en place au centre de l'anneau. Il comprend qu'il soit surprenant que le projet de l'anneau soit amené seulement maintenant. Il rappelle que nous évoluons dans une démocratie, que des discussions et des pesées d'intérêts ont lieu. Aujourd'hui, il est possible d'admettre que des erreurs ont été commises, qu'un projet plus global aurait certainement été plus judicieux. La Municipalité admet qu'elle n'est pas parfaite et que des idées viennent d'ailleurs. Elle propose de regarder l'avenir plutôt que de se pencher sur ce qui a été fait ou non. Il faut retenir qu'elle s'engage à revenir dans les meilleurs délais avec la construction de cet anneau, avec une mise à l'enquête. Il explique qu'au vu des montants, les procédures de marché public seront obligatoires et qu'elles risquent de prendre du temps.

M. le Syndic Patrick TURRIAN comprend la crainte face à l'investissement, ou plutôt face à la location qui serait faite à Aiglon Collège. La Municipalité est effectivement revenue en arrière par rapport à l'investissement puisque celui-ci signifiait que l'utilisation était bloquée sur une longue période. Un bail à loyer a donc été proposé, plus précisément un bail commercial d'année en année qui serait alors plus flexible, mais ce sont encore des réflexions. Selon lui, il faut prendre la nécessité de ce terrain de football en considération. Il regrette, en s'appuyant sur la date à laquelle est tenue la séance (Journée internationale de droits des femmes), qu'il n'y ait pas d'équipes de football féminines à Ollon. Il souhaite que les besoins de la population soient pris en compte. Il rappelle que rien n'est immuable. Selon ces propos, le projet des trois salles de gymnastiques de Perrosalle a en partie été choisi car il est modulable. Le projet a convaincu le jury, après de longues discussions de trois heures, car il permet une adaptation. Il appuie les propos de M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI en expliquant que la piscine n'était pas envisagée il y a encore peu de temps puisque l'assainissement énergétique du Bâtiment A était au centre des préoccupations. Le Bâtiment A représentait la deuxième étape des travaux. Les choses ont changé puisqu'il est apparu que des salles de classes sont nécessaires ce qui exige que le projet soit adapté. Il est donc prévu de transformer le bâtiment où se trouve l'actuelle piscine pour en faire des salles de classe. La piscine serait alors déplacée. Si le projet de l'anneau avait été maintenu, la piscine n'était pas envisageable. Il met ces différents aspects en avant pour illustrer le fait que c'est un projet qui évolue. L'anneau présenté par le bureau d'architecte lui semble être une bonne réflexion. La situation est similaire pour la place de jeu, ce sont des projets en discussion. Il affirme que la Municipalité a décidé d'aller de l'avant, d'avoir une étude de faisabilité, des devis et un projet d'enquête pour présenter et réaliser un anneau qui permet également d'avoir des terrains de football.

Mme Nuria FUOG s'interroge sur deux aspects de ce préavis. Elle comprend que le CS Ollon sera le principal bénéficiaire de ce réaménagement de la zone sportive. Néanmoins, Aiglon Collège utiliserait cette zone sportive quatre après-midis par semaine de 13h à 17h, en particulier le mercredi après-midi. Elle avoue ne pas connaître les horaires d'entraînement du CS Ollon, mais elle imagine que nombreux doivent être les entraînements qui se déroulent le mercredi après-midi puisque les enfants ne sont pas à l'école. Elle demande alors en quoi le club de football bénéficierait de ce terrain synthétique puisqu'il serait finalement beaucoup utilisé par Aiglon Collège. Sa deuxième question porte sur la place de jeux qu'elle estime particulièrement importante pour les élèves en 1P, 2P et ceux fréquentant l'UAPE. Elle affirme que ce serait une grosse perte pour ces enfants si la place de jeu venait à être détruite avant qu'une autre soit construite. De plus, si elle venait à être divisée en deux, cela pourrait être bénéfique pour les enfants de l'UAPE, mais pénaliserait les familles d'Ollon qui ont des enfants d'âge différents car ils ne pourront pas les surveiller en même temps s'ils jouent à deux endroits différents.

M. le Syndic répond à la deuxième question de Mme la Conseillère en expliquant que tout le monde ne pourra pas être consulté lorsqu'il s'agira de décider de la configuration de la place de jeu. L'école et l'UAPE seront évidemment consultées pour définir son emplacement dans le secteur de l'école.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI complète en rappelant qu'Ollon dispose d'une deuxième place de jeu qui est généralement très prisée par de nombreuses familles. Elle est plus grande que celle de Perrosalle et rien ne sera construit dessus. Pour ce qui est des horaires, ils ont tous été validés par le CS Ollon. Il précise que les entraînements sont donnés par des adultes et que ceux-ci n'ont donc pas congés le mercredi après-midi.

Mme Catherine FLÜTSCH se dit ravie que la Municipalité propose un projet contenant un anneau. Comme d'autres conseillers avant elle, elle se dit étonnée de l'apparition soudaine de ce projet d'anneau. Elle aimerait savoir si celui-ci fera l'objet d'un nouveau préavis, indépendant donc de celui qui est mis à l'ordre du jour de cette séance et souhaiterait voir, sur le plan projeté par M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, l'emplacement de la future piscine. Elle ajoute qu'il est normal que, comme la Municipalité, des voisins changent d'avis et qu'ils écrivent des lettres, elle ne voit pas pourquoi ceux-ci n'auraient pas le droit de se manifester. Finalement, faisant parti de la Commission technique, elle précise que les membres de cette dernière ont rencontré l'école, le Municipal et le club de football, mais que la société de gymnastique n'a pas été consultée.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, en reprenant le plan d'implémentation de la piscine, indique que celle-ci se trouvera le long de la route, à l'emplacement initialement prévu pour les nouvelles salles de classe.

M. Gregory MEAN aborde trois points. Premièrement, il note que la Commission technique évoquait le développement durable. En reprenant et en citant le préavis municipal, il répond à la Commission technique. Deuxièmement, il souligne que les écoles privées de Villars représentent plus de mille élèves, 600 staffs, plus de 100 nationalités et plus de 130 millions de chiffre d'affaires ce qui en fait un gros acteur économique pour la Commune d'Ollon. Ces élèves ont également besoin d'infrastructures pour pouvoir se dépenser et pratiquer du sport. Troisièmement, il donne lecture de la lettre du CS Ollon dans laquelle le club soutien le préavis municipal.

M. Léonard FARINE note que M. Gregory MEAN a utilisé le pronom « NOS » pour parler des écoliers des écoles privées de Villars et se demande si ce dernier travaille donc pour l'une de ces écoles.

M. Gregory MEAN se présente en tant que président de « Villars Private School » et directeur de l'école « La Garenne ».

M. Léonard FARINE demande si, dans ce cas, une récusation est nécessaire.

M. le Syndic explique que, pour déterminer si une récusation est nécessaire, il faut se demander s'il y a un lien avec les écoles. Selon lui, les Conseillers sont appelés à voter sur un terrain de football avec un crédit. Le bail à loyer relève de la gérance communale. Le Conseil communal ne sera jamais amené à se prononcer sur un bail à loyer, cela relève de la compétence de la Municipalité. Néanmoins, si le Législatif décide qu'il ne souhaite pas que le terrain soit loué à une école privée, cela implique que le Conseil doit voter. Dans ce cas, M. Gregory MEAN n'a pas à se récuser puisqu'il s'agit de voter sur le terrain de football.

M. Léonard FARINE indique qu'il posait la question naïvement puisque deux ans auparavant des discussions avaient eu lieu sur un projet presque similaire et que ce préavis est remis sur la table en partie du fait qu'Aiglon Collège a proposé un financement.

M. Paul BAVAUD recentre le débat sur le fait que si la décision est prise de reconstruire un terrain de football, elle bénéficiera surtout aux enfants. C'est un besoin pour les enfants, sans avoir à opposer l'athlétisme au football. Il est lui-même footballeur et a grandi avec ce sport alors il lui semble qu'offrir un terrain de football à des enfants, peu importe qu'ils soient issus de l'école publique ou d'une école privée, est une chance immense. Il affirme que le terrain disponible aujourd'hui ne permet pas aux joueurs de progresser. Il estime que si la Commune a les moyens de financer ces terrains de football, ils apporteront beaucoup de bonheur aux enfants. Il voit l'aide financière d'une école privée d'un bon œil. Selon lui, si la Commune d'Ollon ne saisit pas cette opportunité, les communes voisines (Aigle et Bex) n'hésiteront pas et les enfants devront se déplacer dans ces localités pour jouer au football. Il rappelle qu'il s'agit-là du sport numéro un au monde et qu'il permet une intégration sociale. Le club

aujourd'hui n'a plus assez de place et il aimerait leur offrir une infrastructure qui tienne la route pour leur développement.

M. Robert SCULATI admet que cette zone sportive est importante pour tous les enfants. Il précise qu'il ne s'agit pas là que des enfants du CS Ollon ou d'Aiglon Collège, mais d'abord des écoles d'Ollon. Il a l'impression que les écoles d'Ollon sont oubliées dans le débat. Il s'inquiète du bail à loyer puisque le Conseil communal ne pourra pas s'exprimer à ce sujet puisque cela relève des compétences de la Municipalité. Il est tiraillé par l'envie de soutenir le CS Ollon et la peur d'être prisonnier de l'Exécutif qui décidera des locataires et des conditions de locations, peut-être au détriment des élèves d'Ollon.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI affirme qu'il y a neuf demi-journées dans le programme scolaire et qu'Aiglon Collège en occuperait trois, donc il en resterait six pour l'école publique. Selon lui, les écoliers d'Ollon ne seraient ainsi pas prétérîtés par ces trois demi-journées.

M. Julien CROCI TORTI explique pourquoi il soutiendra le préavis. D'abord, parce qu'il sait la déception que suscite, chez son enfant, la suppression d'un match ou d'un entraînement à cause d'un terrain impraticable. Beaucoup d'enfants pratique le football et il estime notamment que les filles devraient pouvoir s'inscrire dans une équipe féminine. Ce sport occupe une place importante au détriment d'autres disciplines, mais il considère que tant que les jeunes se tourneront vers le football, il faut leur offrir des infrastructures convenables. Selon lui, un deuxième terrain n'est pas un luxe. Pour ce qui est de l'anneau, il note qu'il n'est pas autant utilisé que ce qui pourrait être pensé et qu'il n'y a plus de club d'athlétisme à Ollon. Il ne comprend pas que certains citoyens s'attachent à pique-niquer sur ce terrain alors que la Commune dispose d'endroits plus adaptés pour cela. Il admet que cet anneau a des utilisateurs assidus, mais, selon lui, pas aussi nombreux que « les amateurs du ballon rond ». Il rappelle que le terrain de Minerve à Villars possède un anneau de course, il propose donc d'orienter les coureurs sur cette infrastructure existante en attendant un potentiel anneau. Il ne voit pas de problème quant à la location du terrain à Aiglon Collège et met en avant le fait que cela présenterait un avantage financier pour la Commune en réduisant les coûts de cet investissement. Il conclut en rappelant qu'il est toujours plus bénéfique de profiter d'un moment en équipe plutôt que de passer du temps devant un écran.

M. Jean-François THEUBET soutien les aspects financiers et sportifs du préavis. Il trouve remarquable que la Municipalité fasse preuve d'agilité et propose de nouvelles solutions. Il souhaite répondre à M. Robert SCULATI en lui indiquant que les élèves des écoles d'Ollon et de Villars sont très soutenus dans les activités physiques. De plus, il estime que ce qui fait la qualité des écoles ce sont les enseignants. Il en profite pour faire un clin d'œil aux nombreux professeurs des écoles de la Commune présents dans le public ce soir-là. Il

pense nécessaire de trouver une solution pour le club de football, au vu de sa croissance.

Mme Catherine FLÜTSCH précise qu'actuellement les filles souhaitant pratiquer du football doivent se rendre à Aigle ou à Yverne et que c'est le cas de beaucoup d'enfants qui souhaitent pratiquer des sports (comme le cirque) qui ne sont pas praticables à Ollon. Il ne lui semble pas impossible d'amener ses enfants dans les Communes voisines pour qu'ils puissent pratiquer une activité extra-scolaire. En ce qui concerne la location, elle a compris, en lisant le préavis, que les montants de cette location seraient équivalents à la participation financière proposée par Aiglon Collège à la base. Elle pense avoir lu quelque part qu'il s'agissait de Fr. 2'000'000.-- qui se répartiraient, en location, sur la durée de vie du terrain synthétique. Elle demande alors quelle est la longévité d'un terrain synthétique et à quel montant s'élèverait cette location. Elle imagine que des sommes très élevées seront alors demandées par rapport à ce que d'autres associations payent pour louer les locaux de la Commune. Elle rappelle que les associations sportives d'Ollon ne payent rien lorsqu'elles utilisent les infrastructures communales, en revanche celles qui viennent de l'extérieur doivent payer une location. Elle aimerait connaître, au pro rata, combien l'Aiglon Collège est d'accord de payer en plus par rapport aux locations d'autres espaces pour le sport dans la Commune.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI annonce qu'il ne s'agit pour le moment que d'estimations. Au départ, l'école privée s'était engagée à financer la moitié de l'investissement, soit entre Fr. 1'850'000.-- et Fr. 1'900'000.--. Le calcul envisagé serait de conclure un bail sur potentiellement 15 ans. Néanmoins, un bail à loyer s'établit sur 5 ans, renouvelable d'années en années. Le calcul serait alors le suivant : Fr. 1'900'000.-- / 15 ans (dépend de la charge d'utilisation, mais estimé entre 15 et 20 ans) = Fr. 133'000.--. Comme cela a été évoqué, Aiglon Collège s'engagerait également à payer la moitié des frais d'entretien annuels qui sont effectués majoritairement par la Voirie, mais il y a toujours des remplissages de lièges à effectuer, de sable, de quartz ou des brossages, etc. Ces travaux sont estimés entre Fr. 30'000.-- et Fr. 40'000.-- par année. En tout, cela représenterait donc entre Fr. 140'000.-- et Fr. 150'000.-- à charge d'Aiglon Collège. Il admet que peu d'autres clubs auront les moyens de louer ces terrains à ce prix-là, mais il voit cela comme une chance d'avoir un partenaire privé qui souhaite engager ces fonds pour la Commune.

Mme Catherine FLÜTSCH le remercie pour les précisions apportées. Elle accorde qu'il est super d'avoir « cette manne (financière) qui tombent du ciel », mais elle trouve étrange d'appliquer des prix différents en fonction des utilisateurs.

M. Olivier DUBI déclare qu'en 2009, quand les nouveaux vestiaires de la zone sportive ont été construits, il y avait deux équipes féminines au sein du CS Ollon.

Il en déduit que si ces deux équipes n'existent plus c'est qu'il s'agissait d'un effet de mode et que cette dernière a changé.

Mme Marie OULEVEY CIOMPI se souvient que, lors du préavis n° 2020/03, la Commission technique avait demandé qu'une zone qui respecte la biodiversité, avec des buttes soit aménagée. D'après ce qu'elle perçoit sur le plan projeté, ces buttes seront coupées. Sa deuxième question concerne le futur emplacement du skatepark dont le maintien était aussi un souhait de la Commission technique.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique que le skatepark reste à son emplacement étant donné qu'il est intégré dans l'anneau. Pour ce qui est des aménagements extérieurs, certaines choses vont changer. Il affirme toutefois que la butte qui se trouve devant la route cantonale va rester.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND spécifie que seule la butte du bout sera affectée. Il demande à l'Assemblée de voir le côté positif : ce projet contient un terrain multisport neuf, un lancer du poids neuf, un beachvolley neuf et la création d'un nouvel anneau. Il ne voit pas où est le problème, il lui semble que tout le monde serait satisfait. En tant que Municipal en charge des écoles, il ne veut pas que l'école soit amputée de certaines de ses installations. Le but est de satisfaire le maximum de personnes dans la Commune. Il donne l'exemple de celle de La Chaux-de-Fond qui a mis en place un partenariat privé-public pour un investissement de Fr. 60'000'000.--.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI souhaite préciser sa réponse donnée à Mme Catherine FLÜTSCH concernant les tarifs de location. Il précise qu'actuellement, lorsqu'une société externe à la Commune loue la salle triple complète, le tarif est de Fr. 1'000.-- la demi-journée. Il estime qu'un terrain de football est plus grand qu'une salle triple. Quatre demi-journées par semaine à Fr. 1'000.-- rapporteraient Fr. 4'000.-- par semaine et, ce qui, en comptant 35 semaines d'utilisation sur l'année, correspond à Fr. 150'000.--/an.

Mme Laurence DERIAZ, dans un souci d'ordre écologique, demande comment seront traitées les eaux de pluies et d'arrosage du terrain synthétique. Elle demande si elles seront dirigées vers la STEP ou si elles seront filtrées.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique que les eaux n'iront pas dans la STEP puisque ce sont des eaux, comme pour les terrains en herbe, qui s'infiltreront dans le sol. Comme précisé dans le préavis, ces eaux sont spécialement filtrées par les micro-filtres qui sont intégrés dans les drainages du terrain de football. À hauteur de 99,8%, il n'y a pas de rejet de matière synthétique dans la terre ou dans le lac.

Mme Catherine FLÜTSCH rebondit sur les paroles de M. le Municipal Gilbert FREYMOND. Elle se dit en accord avec ce qu'il a avancé, mais considère qu'il

est malheureux que la Municipalité n'ait pas trouvé la solution de l'anneau plus rapidement puisque beaucoup de discussions ont eu lieu sur les réseaux sociaux sur ce point. Elle regrette que l'Exécutif n'ait pas mené une étude plus approfondie et n'ait pas tenu compte de l'avis de la population.

M. Sébastien MAILLARD demande à revoir le plan du préavis du terrain. Il constate, à la vue du plan, que tous les espaces seraient utilisés, qu'il n'y aurait plus de place. Il ne comprend pas pourquoi l'Exécutif insiste pour faire passer le préavis lors de ce conseil. En effet, il lui semblerait plus judicieux de retirer ce préavis et d'y revenir dans une ou deux séances afin d'approfondir les réflexions autour des aménagements de ces différentes infrastructures.

M. le Syndic Patrick TURRIAN remercie le Conseiller pour ses remarques. Il ne voit pas les choses de la même manière. Il ne pense pas que la Municipalité insiste, mais qu'elle désire simplement réaliser un souhait de la population. Les membres du Collège municipal auraient aimé pouvoir étendre cette zone sportive sur les terrains qui l'entourent, mais ce n'est pas possible puisqu'il s'agit de surfaces d'assolément protégées (mesure cantonale de protection des surfaces cultivables). Ils sont satisfaits d'avoir trouvé une variante qui leur semble convenir au plus grand nombre et ne voient donc pas l'intérêt de retirer le préavis. La Municipalité est toutefois ouverte à d'autres propositions et si certains ont de nouvelles idées, elle les invite à lui en faire part.

M. Léonard FARINE évoque le projet de La Chaux-de-Fonds. Il aimerait s'assurer que si un partenariat privé-public se mettait en place, l'entité privée ne puisse pas afficher de publicité autour du terrain.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI affirme que le nom de la zone des Verchy ne va pas changer. Néanmoins, il pense qu'il serait certainement difficile de refuser à Aiglon Collège de poser quelques banderoles, au vu de son apport financier. Il compare ces potentielles banderoles à celles des sponsors du CS Ollon affichées au bord du terrain. Selon M. le Municipal, dans les deux cas, cela représente des soutiens au club de football, bien qu'ils soient indirects de la part d'Aiglon Collège puisque l'argent passe dans les comptes de la Commune.

M. Léonard FARINE souhaite remercier les membres du Législatif et de l'Exécutif pour ces débats, mais aussi les autorités communales de 2002 qui avaient mis en place la zone des Verchy dont de nombreuses familles peuvent bénéficier.

Mme Cécile AMATEIS demande si, à défaut de ne pas pouvoir accueillir des terrains de football, les terrains qui entourent le centre sportif des Verchy pourraient accueillir l'anneau.

M. le Syndic remercie Mme la Conseillère pour sa question et répond qu'aucunes infrastructures sportives ne peuvent être mises en place sur ces terrains qui sont des surfaces d'assolément.

M. Roberto VALTERIO affirme que le Conseil communal doit aussi s'adapter et que, malgré le fait que l'anneau ne fasse pas parti du préavis sur lequel les conseillers doivent se prononcer, la Municipalité s'est engagée à présenter un préavis pour l'anneau. Selon lui, « toutes les pierres d'achoppement ont été supprimées, donc il ne nous (les membres du Conseil communal) reste plus qu'à accepter ce préavis ». Il est d'avis que ce projet satisfait l'ensemble des utilisateurs de la zone des Verchy. Il affirme son soutien au préavis et invite les membres du Législatif à en faire autant.

M. Robert SCULATI souhaite comprendre si l'autre terrain serait disponible pour la population.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond par l'affirmative.

M. Sébastien MAILLARD demande si le directeur de l'école d'Ollon a déjà été approché avec ce projet d'anneau.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que ça n'a pas encore été le cas.

M. Léonard FARINE, selon ses mots « prend le chapeau du mauvais » et souhaite faciliter la tâche des scrutateurs en demandant un vote à bulletin secret puisque les résultats risquent d'être serrés.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Cédric FROSSARD soumet les conclusions du préavis n° 2024/02 au vote.

Constatant que les heures ont passé et qu'il est alors 22 h.20, le Président propose à l'Assemblée de prendre une pause jusqu'à 22 h.30. Mme Nuria FUOG indique alors à M. le Président qu'étant malade, elle profite de la pause pour rentrer chez elle.

Ainsi, à bulletin secret, par 31 oui, 28 non et 2 abstentions

### LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/02
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre le réaménagement des installations sportives et la construction d'un second terrain de football synthétique pour un montant total de **Fr. 4'091'000.--**, subventions à recevoir non déduites.
2. d'**AUTORISER** la Municipalité à prélever, au cours de la construction, le montant de **Fr. 1'053'000.--** à la réserve pour installations sportives via le compte 170.3320.00, tel que mentionné sous le point 10 « Amortissement ».

3. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

Après l'annonce du résultat, M. le Syndic Patrick TURRIAN remercie les Conseillers communaux pour les débats et les scrutateurs pour le dépouillement. Il rappelle que la Municipalité s'engage à déposer rapidement un nouveau préavis concernant l'anneau d'athlétisme.

#### **5. Préavis n° 2024/03 : Villars – Bâtiment ECA 5139 – Collège d'Enhaut – Travaux d'assainissement des toitures plates et modification des garde-corps**

M. Jean-François THEUBET donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres, corroborent les conclusions du préavis municipal.

La lecture du rapport de la Commission est donnée par M. Paul BAVAUD, rapporteur. Ladite Commission, à l'unanimité de ses membres, propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion. Constatant que la parole n'est pas demandée, il soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (2 abstentions)

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/03
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE**

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des toitures plates et modification des garde-corps du Collège d'En-Haut, proposés pour un montant total de **Fr. 650'000. --**,
2. d'**AUTORISER** la Municipalité à prélever, au cours de la construction, le montant de **Fr. 650'000.--** à la réserve des bâtiments scolaires via le compte 502.3320.00, tel que mentionné sous le point 9 « Amortissement ».
3. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

#### **6. Nomination d'un membre à la Commission des finances**

Mme Martine SCULATI COTTET, démissionnaire du Conseil communal, occupait ce poste au sein de la Commission des finances. Ce poste est donc à pourvoir et revient au parti des Verts.

M. Léonard FARINE, nouveau Président dudit parti, propose M. Basile GOLAZ.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

### **7. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de la Police Du Chablais Vaudois**

À la suite de la démission de M. Robert UNDERWOOD, M. le Président Cédric FROSSARD demande au parti du PLR de présenter un candidat pour le remplacer.

M. Laurent PARIS, Président dudit parti, propose M. Marc WULF.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

### **8. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Organisation de la protection civile du District d'Aigle**

Pour pallier la démission de M. Robert UNDERWOOD, le groupe PLR est invité à communiquer le nom de la personne qui le remplace.

M. Laurent PARIS, Président dudit parti, communique le nom de M. Pierre CHERBUIN.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

### **9. Communications municipales**

Alors que le Président se tourne vers la Municipalité, le Syndic, M. Patrick TURRIAN, indique qu'il n'y en a pas. Il ajoute néanmoins que l'Exécutif souhaiterait transmettre quelques informations.

Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER indique que l'Association des Gentianes, qui s'occupe d'élaborer mensuellement des activités pour les personnes âgées sur la Commune d'Ollon, requiert, dans ses statuts, deux Conseillers communaux. Puisque l'une des deux Conseillères qui en faisait partie a donné sa démission, l'association cherche donc un remplaçant. Mme la Municipale invite toutes personnes intéressées de s'annoncer directement auprès d'elle.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI commente les dates qui sont affichées devant l'Assemblée. Il s'agit des informations et les prochaines échéances concernant le projet "Ollon 2050". Le Collège municipal devrait valider les feuilles de route lors de sa séance du lundi 11 mars 2024. De plus, il indique que le site internet de la Commune sera mis à jour, de la communication sera faite par SMS et sur les réseaux sociaux pour informer la population que ces feuilles de routes seront à disposition. Finalement, un article du Boyard d'été sera

consacré à ce sujet. Il rappelle que 8 mesures, qui contiennent pour chacune d'entre elles des objectifs, sont envisagées. Il ajoute que le planning a été établi en collaboration avec le Service technique.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI aborde ensuite le planning du Plan d'affectation communal (PACom). Il explique que des tout-ménages vont être distribués dans le courant de la semaine suivante invitant la population à deux séances de présentations publiques qui auront lieu le 20 mars à Ollon et le 21 mars à Villars. Il ne s'agira pas de présenter le projet de règlement et les plans définitifs, mais de rappeler les enjeux et expliquer comment il faut traiter les différentes étapes du PACom. Deux séances supplémentaires sont également prévues au mois de juin (le 19 juin à Villars et le 20 juin à Ollon), pendant la mise à l'enquête. L'objectif est de mettre à l'enquête cet immense projet qui concerne l'ensemble de la Commune, la réaffectation des zones à construire et de la zone bâtie. Il invite les Conseillers communaux à inscrire dans leur agenda les séances qui leur conviennent.

M. Léonard FARINE indique que, sur le site internet, les horaires des séances ne sont pas les mêmes que ceux projetés devant l'Assemblée.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI signale alors qu'il faut se fier aux horaires affichés sur le site internet de la Commune d'Ollon.

M. le Syndic Patrick TURRIAN explique que l'horaire de 19h.30 a été retenu afin de permettre aux personnes souhaitant y participer de rentrer du travail, mais aussi pour laisser suffisamment de temps pour la séance. Il en profite pour annoncer qu'un apéritif aura lieu à l'issue de celle-ci.

M. le Syndic souhaite aborder un thème ayant donné lieu à un article dans l'édition du Boyard de printemps. Cet article concerne les chauffages à distance (CAD) à Ollon et à Villars. La Municipalité a négocié avec plusieurs prestataires de chauffage à distance et a, finalement, arrêté son choix sur la SATOM SA pour ce qui est de la plaine. Il semble, en effet, plutôt sensé de collaborer avec cette entreprise pour le bas de la Commune. Le projet avance, mais il dépend aussi de ce qui se fait autour dans les Communes alentours et des infrastructures qu'il faut développer, celles-ci ne faisant malheureusement pas l'unanimité partout. Aujourd'hui, le Syndic peut assurer que le chauffage à distance provenant de la SATOM SA passera dans tous les cas sur Ollon. Il arrivera certainement depuis Aigle et descendra soit par la Rue de la Distillerie soit par une rue adjacente. Le Chemin de la Valerette est envisageable puisque c'est un chemin qu'il faut rénover et que des branchements partiront à gauche et à droite. Cependant, M. le Syndic indique que les villas éloignées ne pourront pas en bénéficier de cette nouvelle technologie. Le chauffage à distance restera sur des axes qu'il est possible d'alimenter facilement. Il n'est pas encore possible de chauffer des maisons individuelles. Le tracé envisagé se présente comme suit : depuis le centre du village, il descend jusqu'à l'école, il y a un croisement à la STEP et il repart en

direction de la SATOM SA. Depuis là d'autres projets seront présentés puisqu'il est prévu de se diriger jusqu'à Saint-Maurice, ainsi que du côté de Lavey-les-Bains et de Bex. Selon le Syndic, le chauffage à distance représente une capacité énergétique énorme qui est en pleine extension.

Quatre prestataires avaient été commandités lors de l'analyse du projet de chauffage à distance pour la Commune. Il imagine qu'il peut paraître étrange d'avoir demandé une offre à Holdigaz SA alors que le gaz produit du CO<sup>2</sup>. Il rappelle que la Commune d'Ollon a passé un contrat avec cette entreprise pour ne consommer que du biogaz sur la Commune. Pour le haut de la Commune, le Collège municipal a également demandé des offres à Holdigaz SA, Groupe E Celsius et Romande Energie SA. Ces sociétés ont rapidement constaté, sur le plateau de Villars, un potentiel important au vu du nombre de grands bâtiments, des hôtels, des écoles et du Centre des Sports qui sont encore chauffés au mazout ou au gaz. La Municipalité a fait le choix d'attribuer le bas de la Commune à la SATOM SA et les Hauts à Romande Energie SA. Holdigaz SA a été éliminé notamment du fait que le gaz produit du CO<sup>2</sup> et de son manque d'expérience au niveau du chauffage à distance. Il restait donc Groupe E Celsius et Romande Energie SA. La Commune d'Ollon étant actionnaire de cette société, le choix s'est naturellement tourné vers elle. M. TURRIAN rappelle que les Communes vaudoises ont signé une Convention sont actionnaires de la Romande Energie SA afin de garantir que cette dernière reste en mains publiques.

A Villars, la Commune ne devra investir ni dans la centrale de chauffe ni dans les fouilles, il lui suffira de mettre à disposition gratuitement un terrain par le biais d'un DDP (droit distinct et permanent). L'emplacement prévu est situé sur la Place du Rendez-Vous à Villars, à l'endroit de l'ancienne déchetterie. Cet espace accueillera la centrale de chauffe, qui sera dotée d'une cheminée assez haute, mais sa construction nécessitera la suppression de 10 à 15 places de parc. Dans un premier temps, le Conseil communal sera amené à valider l'endroit prévu pour la construction de la centrale qui bénéficiera d'un droit de superficie gratuit. L'objectif est de produire de l'énergie au prix le plus bas. En ce qui concerne le bois qui servira à la production d'énergie, le Collège municipal a signé une convention avec Romande Energie SA qui stipule qu'il doit majoritairement provenir de la Commune. S'il venait à en manquer, Romande Energie SA devrait se fournir dans un rayon de 50 kilomètres, en évitant la France et l'Italie. Le souhait est de rester local.

M. le Syndic rappelle qu'un premier quartier avait été équipé d'un chauffage à distance provisoire à partir d'une centrale provisoire placée près des écuries du Palace. Il s'agit du quartier accueillant le groupe "Villars Alpine Resort" (qui comprend le "Villars Palace", l'immeuble Gammat, le "Victoria Hotel & Residence" et le "Villars Lodge"). Les conduites ont été tirées jusqu'à la "Buvette de l'Arrivée". Il annonce que, durant l'automne, des travaux auront lieu à la Route des Layeux afin de prolonger la conduite jusqu'à la Place du Rendez-Vous. Ce projet avance gentiment. Des immeubles et des privés ont déjà signé la convention de raccordement. La mise à l'enquête de la centrale est prévue en fin d'année, voire au début de l'année prochaine. Un préavis concernant le droit de superficie sera soumis au Législatif.

Il est important, pour le Collège municipal, de valoriser la voie locale par rapport à la neutralité carbone. M. le Syndic explique que des immeubles, des hôtels ou d'anciennes PPE à Villars sont très énergivores. Pour limiter leur empreinte carbone, il estime que le chauffage à distance produit par le bois est une bonne solution. Il rappelle que la loi vaudoise actuellement en consultation prévoit que d'ici 10 ans, les installations de chauffage soient majoritairement alimentées par les énergies renouvelables. La Commune atteindra donc cet objectif avec le bois qui alimentera la centrale. Il précise que le prix du bois négocié entre la Commune et Romande Energie est basé sur la moyenne basse du prix donné par la Convention pour le bois Suisse dans le but d'inciter les immeubles, les appartements et les chalets à signer la convention de raccordement au chauffage à distance.

Il conclut en mentionnant que davantage d'informations se trouvent dans le Boyard et qu'un comité de pilotage à la Commune s'occupe de ce projet. Celui-ci est à disposition pour répondre aux questions. Il notifie également que la Municipale Mme Caroline GANZ de MEYER, qui est en charge des forêts, et le Municipal M. Philippe PASTOR, en charge des travaux et de la voirie, font partie de ce comité. De plus, l'ingénieur communal se met également à disposition en cas de questions.

Mme la Municipale Diane MORATTEL informe que, dans un souci de proximité avec la population, la Police du Chablais Vaudois organise trois séances d'informations et d'échanges dans les trois communes qu'elle dessert. À Ollon, cette séance se tiendra le 12 juin à 19h.00 dans la Salle du Conseil Communal.

M. le Président Cédric FROSSARD remercie les membres de l'Exécutif pour leurs interventions.

#### **10. Motion de Mme Christel DÄTWYLER et M. Marc-Henry DUC « Etude sur l'agrandissement de l'offre parking sur Villars »**

Le Président Cédric FROSSARD donne lecture de la motion de Mme Christel DÄTWYLER et M. Marc-Henry DUC. Cette motion s'intitule "Etude sur l'agrandissement de l'offre parking sur Villars" et son contenu est reproduit ci-après dans son intégralité :

*“ Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Municipaux, mesdames et messieurs les Conseillers Communaux.*

*Depuis de nombreuses années, la station de Villars est très prisée par la clientèle, ceci principalement en hiver. Le parking du rendez-vous jusqu'en 2020 était complet 6 – 10 fois par hiver, dont 2 – 3 jours durant les vacances de Noël et 6 – 7 fois les week-ends de janvier. La masse des skieurs arrivait à Villars autour de 09h30.*

*Cependant, depuis le COVID et par l'apport du Magic Pass, la masse des skieurs arrive, les jours de beau temps et lors de bonnes conditions de neige, dès 08h00. De ce fait, le parking est complet dès 08h45. Entre le 15 décembre*

et le 15 mars, cela est arrivé 46 fois en 2022, 22 fois en 2023 et déjà 31 fois cet hiver. Il faut relever que cela arrive également en semaine hors périodes de vacances scolaires.

Lors de ces journées les hôtes sont parqués par la police et les sécuritas sur les trottoirs en bord de route et ce jusqu'à la sortie d'Arveyes. Cette façon de parquer est dangereuse pour les usagers de la route (croisement avec le train), ainsi que et surtout pour les piétons qui sont sur les trottoirs (il n'y a plus assez de place pour passer avec une poussette par expl).

Ce mode de faire est une source constante de plaintes de très nombreux clients qui nous font part, en nous comparant à d'autres stations de taille et de clientèle équivalente, que nos parkings sont indignes du reste du développement de la station. Tous ces chiffres sont issus des rapports transmis par l'EPOC.

Suite à divers articles de presse faisant part de la surcharge de notre station, il faut savoir que notre domaine skiable a accueilli jusqu'à 16'000 personnes. Cependant ces journées d'exception ne sont pas des plus agréables pour nos hôtes, premièrement en raison du parking puis sur les pistes surchargées. L'idéal se situe aux environs de 14'000 personnes. Dans ce cas le ski reste fluide et nos remontées mécaniques absorbent ce flux sans grosses attentes aux installations. Néanmoins, dès 8'000 personnes l'insatisfaction due au parking est relevée par les sécuritas qui se font régulièrement agresser par les automobilistes en recherche de place de parc.

Lors de ces grosses journées, les transports publics sont également saturés, et ce malgré des bus depuis Aigle toutes les 30 minutes voir même parfois toutes les 15 minutes ainsi que des trains chaque heure depuis Bex. Il est à noter que de gros progrès ont été réalisés par les TPC depuis 2 ans, il leur est néanmoins difficile d'en faire plus.

L'étude pour le réchauffement climatique de cette année, présentée par TGVD, indique que l'on pourra skier sur Bretaye au minimum 100 jours par hiver jusqu'en 2050. Vu les étés très chauds que nous vivons, nous sommes persuadés que de plus en plus de personnes se déplaceront à l'avenir dans notre station pour profiter d'un peu plus de fraîcheur et pour pratiquer une des nombreuses et attrayantes activités 4 saisons proposées entre Villars, Bretaye et Gryon.

A ce titre nous pensons que nos parkings seront également complets certaines journées d'été. À cela, il faut encore rajouter que le parking de la patinoire doit aussi maintenant accueillir plus de voitures, avec la piscine, le fitness, le wellness, la grande salle et le restaurant. D'autant plus que le parking dur Rendez-vous est souvent utilisé pour des gros événements et donc inutilisable pour y stationner des voitures.

*Finally, a new parking does not mean welcoming more vehicles, but improving the quality of the welcome, it would thus be a site devoted to parking, which would offer a better management of traffic and road flow while ensuring safety on our roads and sidewalks.*

*We therefore have the honor, in view of what precedes, to ask the Municipality to take up and engage in a new study on:*

- 1. The possibility of doubling the number of places in the parking of Rendez-vous."*

*A prompt consideration is wished.*

Après la lecture de cette motion, M. le Président Cédric FROSSARD ouvre la discussion.

M. Marc-Henry DUC ajoute qu'entre le dépôt de leur texte, daté du 28 février 2024, et la présente séance le parking a été complet pendant 4 jours, dont 3 fois en semaine. Cette surcharge occasionne de nombreux problèmes dans la station. Il remercie, par la même occasion, le Président pour sa lecture.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président soumet la motion au vote de l'Assemblée qui l'accepte par 46 oui, 7 non et 8 abstentions.

M. Pierre CHERBUIN fait remarquer qu'avant de procéder au vote d'une motion, la Municipalité doit pouvoir s'exprimer et que cela n'a pas été le cas.

M. le Président répond que le Collège municipal était invité à s'exprimer lors de la discussion, comme les Conseillers communaux, mais qu'aucun de ses membres ne s'est manifesté.

## **11. Motion de M. Harald CROPT « Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire »**

M. le Président Cédric FROSSARD demande à M. Harald CROPT de présenter sa motion, intitulée "Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire", dont le contenu est reproduit ci-après dans son intégralité :

*"Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux. Nous avons remarqué que la bibliothèque scolaire ferme ses portes en même temps que l'école, limitant ainsi l'accès de nos enfants à cet espace après les heures de classe. Nous croyons fermement que l'accès à une bibliothèque bien approvisionnée et à des ressources éducatives est essentiel pour le développement académique et personnel de nos enfants.*

*J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'étendre les heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire afin de permettre aux élèves d'y accéder après les cours. Une extension des heures d'ouverture garantirait que nos enfants puissent bénéficier pleinement de cet espace, en complément de leur éducation en classe.*

*Nous sommes conscients des défis logistiques et budgétaires que cela pourrait représenter, mais nous sommes convaincus que cette initiative serait bénéfique pour l'ensemble de la communauté éducative."*

*Une prise en considération immédiate est souhaitée.*

Le Président ouvre la discussion, il précise que la Municipalité est également invitée à s'exprimer.

M. le Syndic Patrick TURRIAN ne cache pas son enthousiasme face à cette motion. En effet, il affirme que le Collège municipal se fera un plaisir d'étudier cette demande et les possibilités avec l'école. Cependant, il précise que la bibliothécaire est salariée de l'Etat et que la Commune d'Ollon n'a en sa possession que les locaux, mais n'a même pas acheté les livres qui se trouvent dans cette bibliothèque. Par conséquent, il est difficile de promettre une ouverture étendue de ce lieu.

Mme Lola BURION affirme son soutien à cette motion qu'elle qualifie de pertinente. Elle demande si l'ouverture aux habitants de la Commune, notamment aux étudiants qui pourraient bénéficier d'un endroit calme pour travailler, serait envisageable. En effet, alors que des étudiants de l'Université de Lausanne l'ont approché pour lui exprimer ce manque, il lui semble que la Commune d'Ollon ne dispose pas d'endroits de ce genre.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet cette motion au vote de l'Assemblée qui l'accepte à 61 oui, 1 non et 0 abstention.

## **12. Propositions individuelles**

Mme Marie OULEVEY CIOMPI, ayant été contactée par des habitants de la Commune concernant l'obligation de couverture de territoire avec des antennes 5G, s'est renseignée et a appris qu'une antenne 5G de 21 mètres était prévue au milieu d'un quartier résidentiel mixte, en zone d'habitation collective, sur un immeuble au Chemin des Arnoux 11. Elle relève que Swisscom a effectué une mise à l'enquête et qu'un collectif d'opposition composé d'environ 250 personnes a déposé un recours. De plus, la Municipalité a refusé la mise à l'enquête en invoquant le motif de l'intégration et de l'esthétique qui n'étaient pas respectées dans ce quartier. Mme Marie OULEVEY CIOMPI continue en expliquant que Swisscom a déposé en février un recours à l'encontre de cette décision et que le collectif d'opposition dispose jusqu'au 20 mars pour organiser sa défense. Elle précise que, comme l'obligation de couverture incombe aux opérateurs, ces derniers peuvent demander l'implantation de nombreuses antennes 5G dans tous l'espace des zones à

bâtir. Néanmoins, les communes peuvent poser des restrictions en effectuant dans leur aménagement du territoire une planification positive, négative ou en cascade spécifique à cette forme de nuisance.

Mme Marie OULEVEY CIOMPI craint que, comme la Commune ne dispose pas de planification de son territoire, le motif de son recours (l'esthétique), ne soit pas recevable et que cela joue en sa défaveur. Elle demande alors si la Municipalité envisage de mettre en place une telle planification pour protéger l'esthétique de ses villages et de ses hameaux.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI précise que la hauteur de l'antenne énoncée par Mme Marie OULEVEY CIOMPI, 21 mètres, comprend l'immeuble sur lequel elle serait installée. Il confirme que l'Exécutif s'est opposé à cette installation pour des questions d'intégration et d'esthétique. En ce qui concerne la planification, il explique qu'il y a un tiraillement entre le besoin d'être à jour technologiquement parlant et l'intégration dans le village. Il souligne que la législation fédérale interdit de construire des antennes hors des périmètres construits. Il n'est pas possible d'installer des antennes 5G en zone agricole par exemple. Il met l'accent sur cette tension entre le besoin de développer les technologies et d'essayer d'intégrer ces antennes au mieux dans le tissu bâti. Selon ses souvenirs, la planification des antennes 5G n'est pas traitée dans le futur règlement du PACom.

Mme Marie OULEVEY CIOMPI rebondit en s'appuyant sur l'exemple de la Commune de Corsier-sur-Vevey qui a gagné face à Swisscom au Tribunal cantonal puisqu'elle a pu poser des restrictions sur son plan d'affectation qui est toujours en étude auprès du canton. Elle estime qu'il serait intéressant de définir des zones qui, en termes d'esthétique et d'intégration, seraient plus appropriées pour accueillir ces antennes.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique qu'il prend note de cette proposition et qu'il en fera part au plus haut mandataire dans le cadre du PACom puisque celui-ci sera mis à l'enquête au mois de juin.

Mme Julia MACHERET prend la parole pour remercier la Municipalité d'avoir rapidement effectué le nécessaire pour sécuriser la zone au bord de la route, où les enfants prennent le bus, à l'école. Des barrières ont été mises en place pour que les enfants ne soient pas mis en danger.

M. Florian DAVEN aborde d'abord le groupe de travail qui avait été mis en place suite à sa motion intitulée « Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux » qu'il avait déposé en 2023 quant à l'affichage électoral. Il assure ne pas avoir oublié les volontaires, mais avoue avoir été occupé ces derniers temps notamment pour des raisons familiales. Il s'engage à contacter les volontaires dans les meilleurs délais afin que ce groupe puisse se mettre au travail.

Ensuite, il souhaite poser une question concernant les protections de sol de la nouvelle salle de gymnastique du Collège de Perrosalle. En lisant le règlement

de ladite salle, il s'est aperçu que celui-ci stipulait que les protections de sol étaient à la charge du locataire. Suite à ce constat, M. Florian DAVEN a amené ce sujet de discussion au Cartel des Sociétés, a écrit un mail à la Municipalité et en a parlé de manière informelle avec le Syndic, M. Patrick TURRIAN et avec Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER. Il est ressorti de ces différents échanges que le règlement allait être modifié. Il a alors pu lire ce nouveau règlement, qui lui a été envoyé par M. Yann VOISARD, le responsable du Service des bâtiments de la Commune d'Ollon. Il figure, dans ce nouveau règlement, qu'à présent ces protections seront mises à disposition par l'Exécutif. Le Conseiller communal demande alors ce qui sera mis à disposition et, surtout, quand est-ce que ce matériel sera mis à disposition ? Il explique qu'un concours de gymnastique aura lieu au mois de juin et que la société de gymnastique FSG d'Ollon/Saint-Triphon a fait appel à la Municipalité de Bex afin de protéger les sols des chaises et des tables du jury. Les Bellerins ont accepté de prêter leurs protections.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER confirme que le Collège municipal a décidé d'acquérir des tapis de protection afin de les mettre à disposition et que le règlement a été modifié. Malheureusement, ils font face à un problème de stockage. Effectivement, cet espace de stockage n'avait pas été prévu dans le concours de la salle de gymnastique puisque l'idée était de laisser la responsabilité de ce matériel au locataire. Il a donc été demandé à « eido architectes » d'étudier la possibilité d'ajouter un local pour stocker ces protections.

M. le Syndic Patrick TURRIAN complète en expliquant que, puisqu'il s'agit de coûts importants pour les sociétés, la Municipalité va les prendre à sa charge. Il avoue que, lors de la conception du projet des salles de gymnastique, la Municipalité pensait que les sociétés de gymnastiques aménageraient la salle ou que les groupements politiques formeraient un congrès pour le faire. Lorsque ce projet de la salle de gymnastique a gagné le concours, il a été demandé à l'architecte que cette salle soit modulable et que tous les sports puissent y être pratiqués. Malheureusement, il a été oublié que des tapis sont nécessaires pour la pratique de la gymnastique rythmique (GR). Aujourd'hui, la place que requiert ce matériel n'est pas disponible. En effet, le local de stockage qui se trouve du côté de la Distillerie aurait dû être deux fois plus grand pour pouvoir accueillir ces tapis de protection. La possibilité d'avoir des locaux de stockage bien plus importants est étudiée avec les architectes afin de trouver une solution.

M. Florian DAVEN remercie Mme JUFER et M. TURRIAN pour leurs explications et se réjouit d'autant plus de pouvoir bénéficier de cette superbe salle.

Mme Catherine FLÜTSCH questionne d'abord quant à la possibilité de visiter les nouveaux bâtiments du Collège de Perrosalle. Ensuite, Mme Catherine FLÜTSCH explique que les membres du Conseil Intercommunal de la Police, dont elle fait partie, souhaitent informer les Conseillers communaux quant à leur activité puisque les coûts relatifs à la Police peuvent parfois paraître

exorbitants. Les informations qu'ils souhaitent communiquer lors de cette séance du Conseil communal concernent la signature d'une convention provisoire pour la location de nouveaux locaux. En effet, le poste de police d'Aigle a été transformé, un bâtiment consacré uniquement à la police a été construit. Jusqu'à présent, les communes faisant partie de l'EPOC (Bex, Aigle et Ollon) mettent à disposition gratuitement des locaux qui existaient au moment de la création de cette police. Malheureusement, ces locaux ne suffisaient plus, c'est pourquoi Aigle a construit ce nouveau bâtiment qui contient des surfaces plus importantes. La convention qui a donc été signée concerne la location des surfaces supplémentaires, puisqu'il n'était pas question que la Commune d'Aigle offre davantage de locaux gratuitement. Il s'agit pour le moment d'une convention provisoire ce qui signifie qu'une convention définitive devra être signée au moment où tous les locaux seront accessibles, ce qui n'est pour l'heure pas le cas. Effectivement, le sous-sol n'est pas encore accessible et certaines choses doivent encore être mises en place.

M. le Syndic Patrick TURRIAN comprend que l'attente pour visiter les nouveaux bâtiments du Collège de Perrosalle soit longue. Hélas, la Municipalité n'a encore pu fixer une date pour cette inauguration. Le problème réside toujours dans le fait que la sculpture prévue pour ces bâtiments n'est pas terminée. L'artiste fait face à des problèmes de santé ce qui l'empêche d'exercer son art. Le Syndic regrette que ce projet n'avance pas. Par contre, le Collège de Perrosalle fête en 2024 ces 50 ans. L'idée est donc de lier l'inauguration de la première étape des nouveaux bâtiments et de fêter les 50 ans du Collège.

M. Dominique DIETRICH se dit surpris, à la lecture de l'Ordre du jour de la séance, que, sous le point des communications du Bureau du Conseil, deux lettres favorables au rejet d'un certain préavis soient lues. Il explique que cela n'est jamais arrivé. Il demande au Président un éclaircissement quant à la manière dont les lettres sont traitées, comment elles sont choisies et si cette pratique respecte le règlement.

M. le Président Cédric FROSSARD explique que le Président, quand il reçoit un courrier, peu importe le citoyen qui en est l'auteur et la raison invoquée, est tenu de le présenter et de le lire durant la séance du Conseil communal qui suit la réception dudit courrier. Il est ensuite du ressort des Conseillers communaux de prendre en compte ou non, les différents courriers présentés. Le Président ne peut pas cacher les informations, ou en limiter la lecture au Bureau du conseil. Dans le cas où les courriers étaient injurieux, il se référerait à l'avis du Préfet quant à la lecture de ces courriers.

M. Marc-Henri DUC s'interroge quant à la possibilité d'envoyer ces lettres aux Conseillers communaux par courriel afin qu'ils puissent les lire paisiblement chez eux. Cette pratique aurait aussi pour avantage de ne pas allonger les séances du Conseil communal.

M. le Président Cédric FROSSARD indique que, comme il n'y a pas de délais pour la réception des courriers, cela peut être compliqué. Il prend pour exemple les deux courriers dont la lecture a été donnée en début de séance qui lui sont parvenus le matin même. Il lui paraît alors ardu de transmettre ces courriers aux Conseillers communaux dans un délais aussi restreint. Il en profite pour prier les Conseillers communaux de déposer leurs motions, leurs remarques ou d'autres demandes au minimum cinq jours avant la séance du Conseil communal.

Mme Catherine FLÜTSCH rebondit sur la question des délais. Elle a réalisé que, concernant la transmission des rapports des Commissions, les partis exerçaient des pratiques bien différentes. Elle est d'avis que, pour que les Conseillers communaux soient bien informés quant aux thèmes abordés durant la séance, il serait bénéfique que tous les partis transmettent à l'entièreté de leurs membres les rapports des Commissions avant leur séance de préparation et avant la séance du Conseil communal.

M. le Syndic Patrick TURRIAN indique que le Greffe peut être mis à disposition pour effectuer l'envoi des rapports des Commission et des courriers à l'ensemble des Conseillers communaux.

M. Laurent PARIS se dit favorable à la proposition de Mme Catherine FLÜTSCH. Néanmoins, il estime alors qu'il faudrait réglementer les délais de dépôt des rapports des Commissions afin que les Présidents des partis les reçoivent dans un délai qui leur permette de les transmettre aux membres de leur parti avant la séance de préparation.

M. Léonard FARINE explique qu'il est stipulé dans le règlement que le premier membre de la Commission technique doit envoyer son rapport aux présidents des partis une semaine avant la séance du Conseil communal.

M. le Président explique que chaque Président des partis doit gérer son parti et qu'il n'y a pas de réglementation concernant la gestion des partis.

M. Laurent PARIS prend note de la remarque de Mme Catherine FLÜTSCH et affirme qu'il sera à cheval sur ces transmissions.

M. Olivier DUBI se souvient qu'en 2002, les rapporteurs des Commissions recevaient huit enveloppes et huit timbres pour permettre l'envoi aux Présidents des partis, à la Municipalité et au Président du Conseil communal. Il estime que, parfois, les documents sont trop nombreux et qu'il n'est alors pas optimal de les recevoir par voie électronique.

M. Harald CROPT relate le mécontentement des usagers de la Route de Verschiez. Il demande des informations quant à la possible réouverture de cette route.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND admet que plusieurs problèmes se sont enchaînés. D'abord, il y a eu un souci de la part du bureau d'ingénieurs. Puis, des coulées sont apparues. Il annonce que les travaux vont débuter à la fin des vendanges de 2024. Les travaux devaient commencer au printemps 2024, mais l'entreprise les a annulés car le fait de devoir stopper les travaux durant l'été leur engendrait des coûts supplémentaires trop importants. Concernant la réouverture de la route, il doit se renseigner auprès de l'ingénieur, mais celle-ci devrait être imminente. Il rappelle que même si la route est déblayée, il faut encore la sécuriser avec des filets.

Constatant que la parole n'était plus demandée, le Président Cédric FROSSARD lève la séance à 23h.30.

Le Président :



C. Frossard



La Secrétaire :



M. Despont